

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 27
- absents..... 06
- votants..... 32
- procurations..... 05

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

- 9 DEC. 2022

publication en ligne le :

- 9 DEC. 2022

DAVIET Roland, Maire.

Le 6 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Martine COUTAZ, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Ségolène GUICHARD, M. Thierry GUIVET, M. Eric JANIN, et Mme Stéphanie VEREL, absents et excusés.

Mme Martine COUTAZ a donné procuration à M. Philippe MORIN.

Mme Ségolène GUICHARD a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Thierry GUIVET a donné procuration à M. Adrien GUILMAIN.

M. Eric JANIN a donné procuration à M. Jean-Philippe BOIS.

Mme Stéphanie VEREL a donné procuration à Mme Corinne MASSE.

M. Lucien LAVOREL a été désigné secrétaire de séance.

- O B J E T -

2022 / 117 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) :

Monsieur le Maire expose ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/10 en date du 24 janvier 2022, donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre d'agents concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74, par délibération n° 2022/10 en date du 24 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat ;

CONSIDÉRANT la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE DONNER suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition figurant ci-dessous.

D'INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Proposition :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

o **Risques garantis :**

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire en cas de requalification),
- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux, pour les risques assurés.

o **Conditions :**

- Décès : 0.28 % ;
- Accident et maladie imputable au service – franchise 60 jours : 0.80 % ;
- Congés de longue maladie / longue durée – franchise 90 jours : 1.45 % ;
- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant - sans franchise : 0.97 % ;

Soit un taux global de 3.50 %

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial de traitement.

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au Centre de Gestion de la Haute Savoie pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16 % du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Lucien Lavorel.

Lucien LAVOREL.